



PRÉFECTURE DU NORD
DÉPARTEMENT DU NORD



VILLE DE SIN LE NOBLE



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la procédure de classement
d'office sans indemnité dans le
domaine public communal de
parties privées (parcelles cadastrées
BC n°674p, 675p, 676p, 677p, 678p,
679p, 680p, 681p, 682p, 683p,
684p, 685p, 686p, 933p, 934p) de
trottoir rue Edouard Vaillant à Sin le
Noble.



SOMMAIRE

1. NOTE DE PRESENTATION ET PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	3
2. LE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC (textes issus du Code l'urbanisme).....	6
3. ANNEXES.....	9

1. Note de présentation et présentation du projet.

Transfert dans le domaine public communal des parties privées ouvertes à la circulation publique rue Edouard Vaillant à Sin le Noble

Enquête publique organisée par arrêté n°540.450/2022 du 23 août 2022 et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal des parties privées ouvertes à la circulation publique situées sur le trottoir de la rue Edouard Vaillant à Sin le Noble : parcelles cadastrées section BC n°674p, 675p, 676p, 677p, 678p, 679p, 680p, 681p, 682p, 683p, 684p, 685p, 686p, 687p, 933p, 934p.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 de la Voirie Routière. Jusqu'à leur incorporation éventuelle dans la voirie communale, les voies appartiennent aux personnes physiques ou morales indiquées dans le tableau ci-dessous.

A. Définition du projet.

La Commune souhaite régulariser la situation d'une partie de trottoir restée privée, sur un tronçon de la rue Edouard Vaillant en l'incorporant au domaine public et ainsi permettre son affectation perpétuelle à la circulation publique.

En tant que propriétaire de cette voie, elle en assumera l'entretien.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle cette voie est située.

La décision de l'autorité administrative portant transfert veut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal.

Si toutefois un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal de Sin le Noble a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal des parties de trottoir ouvertes à la circulation publique, d'un tronçon de la rue Edouard Vaillant, pour lesquelles la Commune assume en pratique le rôle de propriétaire et gestionnaires.

La voie publique est définie comme tout type de voie ouverte à la circulation publique (routes, rues, places publiques, chemins, ponts, sentiers) qu'elle soit routière ou pour d'autres usagers spécifiques tels les piétons et cycles non motorisés.

Aussi, dans le cadre de la réfection des rues de la Commune, cette dernière envisage une réfection lourde de la rue Edouard Vaillant avec remise en état de la voirie, des trottoirs, des places de stationnement et remise aux normes des branchements électriques et de gaz.

Cette intégration de cette partie du trottoir au domaine public permettrait d'aborder de manière plus sereine les aménagements ultérieurs.

B. Localisation du projet.

Les parties de trottoir concernées se situent que le tronçon de la rue Edouard Vaillant entre la rue Marceau et l'avenue du Maréchal Leclerc, côté impair et sont les suivantes :

- BC 674p : M et Mme PACHY 397, rue Edouard Vaillant
- BC 675p : M et Mme DUME 401, rue Edouard Vaillant
- BC 676p : M et Mme RUYSEN 409, rue Edouard Vaillant
- BC 677p : M et Mme BOUIS 131, rue du Héron Cendré 59151 ARLEUX
- BC 678p : M Guillaume POTTIER 421, rue Edouard Vaillant
- BC 679p : M Sébastien LAURENT 359, rue Léon Gambetta 59 000 LILLE
- BC 680p : Mme STICKER et M ALLIOT 441, rue Edouard Vaillant
- BC 681p : Mme Isabelle TAVERNIER et consorts 445, rue Edouard Vaillant
- BC 682p : Mme MATTANA Suzanne et consorts 453, rue Edouard Vaillant
- BC 683p : Consorts MONIEZ
- BC 684p : M et Mme DURIEUX 465, rue Edouard Vaillant
- BC 685p : M Jean-Luc THYS 469, rue Edouard Vaillant
- BC 686p : M et Mme SCHEIDENRECHT 2, rue Maurice Thorez 59187 DECHY
- BC 687p : Mme EL AMRI et Consorts 481, rue Edouard Vaillant
- BC 933p : SCI PRIMA 1383, rue Edouard Vaillant
- BC 934p : Mme Stéphanie DIDELOT 2891, route de Tournai 59500 DOUAI



C. Modalités de la procédure de transfert d'office.

Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à lancer l'enquête publique.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage ou tout autre procédé.

Le dossier d'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet.

La décision de transfert n'a pas besoin d'être motivée. Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

L'acte portant classement d'office comporte aussi approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple délibération du conseil municipal suffit à opérer la cession.

Cependant, si un ou des propriétaires sont opposés au projet de classement, la commune doit se tourner vers le préfet, seul compétent pour opérer, par arrêté le classement dans le domaine public communal.

La propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public.

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité, en application des dispositions de l'article 28-1 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

D. Déroulement de la procédure d'enquête.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration.

La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement, et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

Le Conseil municipal de Sin le Noble a autorisé l'ouverture de l'enquête publique par délibération du 23 mai 2022.

Monsieur le Maire a pris un arrêté en date du portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office des parties de trottoirs concernées.

Cet arrêté a désigné un Commissaire enquêteur, a précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête. Ainsi l'enquête sera d'une durée de 15 jours. Elle s'ouvrira le mardi 20 septembre 2022 à 9h, jusqu'au mardi 4 octobre 2022 à 18h.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le en Mairie.

Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une publication dans le journal La Voix du Nord au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'extrait de cette publication sera annexé au dossier d'enquête publique.

Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Commune : <http://www.sinlenoble.fr/>

Enfin, les riverains du projet susmentionné ont été informés par courrier recommandé du lancement de l'enquête publique au début du mois de septembre.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

La présente enquête aura lieu du mardi 20 septembre à 9h au mardi 4 octobre 2022 à 18h. Elle est ouverte à l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Sin le Noble.

Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est côté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Sin le Noble, place Jean Jaurès 59 450 SIN LE NOBLE ou par email à urbanisme@mairie-sinlenoble.fr

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera deux permanences à l'Hôtel de Ville, en salle Dussart, aux dates et heures suivants :

- Le mardi 20 septembre 2022 de 15h à 18h
- Le Mardi 4 octobre 2022 de 15h à 18h (clôture)

Monsieur Claude HENNION est désigné en tant que Commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport devra être laissé à disposition du public durant un an.

Le Conseil municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernés, puis procéder éventuellement à leur vente.

2. Le classement d'office dans le domaine public (textes issus du Code de l'urbanisme et du Code de la Voirie Routière).

Article L.318-3 du code de l'urbanisme

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entrainera pour la Commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R.318-10 du code de l'urbanisme

L'enquête prévue à l'article L.318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces vies sont situées.

Le Maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis de dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R.141-1, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Article R.141-4 du code de la voirie routière

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.141-5 du code de la voirie routière

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête est durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'avis et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-7 du code de la voirie routière

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndic.

Article R.141-8 du code de la voirie routière

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R.141-9 du Code de la voirie routière

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°338.34/2022

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai, à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 17 mai 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Freddy DELVAL, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA (*jusqu'à son départ à 19h21 après l'adoption du point IV.8*), M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle Decreus du 23 mai 2022*), Mme Marie-Josée DELATTRE (*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 23 mai 2022*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Freddy DELVAL du 17 mai 2022*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à Madame Isabelle TAILLEZ du 23 mai 2022*) **Adjoints**, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à Monsieur Jean-Pierre BERLINET du 23 mai 2022*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Madame Joselyne GEMZA du 20 mai 2022*), Mme Stéphanie CARAMOUR (*procuration à Mme Emeline HOURNON du 18 mai 2022*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à M. Jean-François JOOS du 23 mai 2022*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Monsieur Patrick ALLARD du 20 mai 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à Monsieur Dimitri WIDIEZ du 18 mai 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Monsieur Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2022*), M. Rémi KRZYKALA (*à compter de son départ à 19h21- après l'adoption du point IV.8- procuration à Monsieur Patrick ALLARD du 23 mai 2022*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Elise SALPETRA, **Conseillère municipale**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2022.

III / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – DOMAINE PUBLIC

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE SANS INDEMNITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARTIES PRIVÉES (PARCELLES CADASTRÉES BC N°674p, 675p, 676p, 677p, 678p, 679p, 680p, 681p, 682p, 683p, 684p, 685p, 686p, 687p, 933p, 934p) DE TROTTOIR RUE EDOUARD VAILLANT A SIN LE NOBLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement et transition écologique,

Considérant que dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement et du plan de rénovation de voirie, la Commune de Sin-le-Noble va prochainement effectuer des travaux de réfection de la rue Edouard Vaillant ; que ces travaux comprendront la remise en état de la voirie, des trottoirs, des places de stationnement ainsi que la remise aux normes des branchements électriques et de gaz ;

Considérant que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre menée pour réaliser ces travaux, il est apparu que, pour cette voirie, une partie des trottoirs aménagés par la Commune aux « abords » de la chaussée étaient des propriétés privées de riverains ;

Considérant que pour que la réfection soit entreprise, elle nécessite au préalable la reprise dans le domaine public communal des terrains situés en façade avant de certaines habitations de la rue (relevant de la propriété privée) ; que les propriétaires des parcelles cadastrées section BC n°674, 675, 676, 677, 79, 680, 81, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 933 et 934 sont aujourd'hui propriétaires d'une partie du trottoir au droit de la façade de leurs maisons ;

Considérant que face aux difficultés rencontrées pour obtenir l'accord de tous les riverains, dans le cadre d'une procédure amiable, et au vu de l'intérêt public du projet, il est proposé de recourir à la procédure de classement d'office, qui assurera une uniformité de procédure pour chaque parcelle ;

Considérant que cette partie privée de trottoir est empruntée par les piétons quotidiennement, ce qui justifie l'intérêt public du projet ;

Considérant ainsi que dans le cadre de cette procédure, en application du Code de la voirie routière, une délibération du Conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie du trottoir présente sur les parcelles cadastrées section BC n°674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 933 et 934, sises rue Edouard Vaillant à Sin le noble.

ARTICLE 2 : DEMANDE à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique et de désigner le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : DECIDE que le « porter à la connaissance du public » de la procédure se fera via la publication d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition et **PRECISE** que cet avis sera affiché en Mairie de Sin-le-Noble et publié sur le site Internet de la commune ainsi que dans un journal de la presse quotidienne régionale pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : DECIDE d'ouvrir un registre en Mairie de Sin-le-Noble permettant au public de consigner ses observations sur le projet et **PRECISE** qu'il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette procédure.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 23 mai 2022

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 30 MAI 2022
Et de la publication le 30 MAI 2022
Fait à Sin-le-Noble, le 30 MAI 2022

Le Maire
Christophe DUMONT



Département :
NORD
Commune :
SIN LE NOBLE

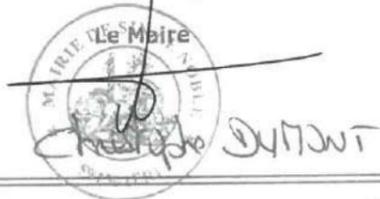
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DOUAI
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 195 rue de Roubaix 59507
59507 DOUAI CEDEX
tél. 03 27 93 48 48 - fax 03 27 93 48 87
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BC
Feuille : 000 BC 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 19/05/2022
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Vu pour être annexé à
la délibération n° 337 du 23 mai 2022
du Conseil municipal du 23 mai 2022



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°540.450/2022

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU CLASSEMENT D'OFFICE DES PARCELLES CADASTREES BC N°674p, 675p, 676p, 677p, 678p, 679p, 680p, 681p, 682p, 683p, 684p, 685p, 686p, 687p, 933p, 934p DE LA RUE EDOUARD VAILLANT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de Sin-le-Noble,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment, les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

Vu la délibération n°338.34/2022 du Conseil municipal du 23 mai 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 30 mai 2022, actant de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public communal de parties privées (parcelles cadastrées BC n°674p, 675p, 676p, 677p, 678p, 679p, 680p, 681p, 682p, 683p, 684p, 685p, 686p, 687p, 933p, et 934p) de trottoir rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble;

Vu le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BC n°674p, 675p, 676p, 677p, 678p, 679p, 680p, 681p, 682p, 683p, 684p, 685p, 686p, 687p, 933p, soumis à enquête publique,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs du département du Pas de Calais 2022 établie par le Tribunal administratif de Lille,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de la voirie et de ses accessoires rue Vaillant, il est apparu qu'une partie des trottoirs aménagés aux abords de la chaussée étaient des propriétés privées des riverains ;

Considérant qu'après mise en œuvre d'une procédure amiable infructueuse, il est apparu nécessaire de recourir à la procédure auprès des propriétaires privés de classement d'office ;

Considérant qu'après adoption de la délibération par le Conseil municipal actant la mise en œuvre de la procédure, il convient de procéder à la désignation du commissaire enquêteur et de fixer les modalités de l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de classement d'office sans indemnité dans le domaine public communal de parties privées (parcelles cadastrées BC n°674p, 675p, 676p, 677p, 678p, 679p, 680p, 681p, 682p, 683p, 684p, 685p, 686p, 687p, 933p et 934p) de trottoir rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble.



Ce projet sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques ne relevant ni du code de l'expropriation, ni du code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de **15 jours**, sera ouverte en mairie de Sin-le-Noble. Elle se déroulera du 20 septembre 2022 au 4 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 5 septembre 2022, et durant toute la durée de celle-ci, le contenu du présent arrêté sera affiché sur place sous la forme d'un avis d'enquête unique et sur le panneau d'affichage de la mairie de Sin-le-Noble. Il sera en outre publié sur le site Internet de la mairie de Sin-le-Noble (<http://www.sinlenoble.fr>), rubrique « Urbanisme-Consultations Publiques ». Un avis unique d'enquête, sera également publié dans la presse quotidienne régionale, la Voix du Nord.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la mairie de Sin-le-Noble et consultables pendant toute la durée de l'enquête afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ladite consultation pourra se faire aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h, et les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Par ailleurs le dossier sera notamment consultable sur le site internet de la mairie de Sin le Noble (<http://www.sinlenoble.fr>), rubrique « Urbanisme-Consultations Publiques » pour que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier.

Il convient de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire-enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressé à la mairie de Sin-le-Noble (Hôtel de ville, place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE), avec la mention « pour le commissaire-enquêteur - enquête publique de cession du 20 septembre au 4 octobre 2022 ».

L'ensemble des observations, adressées par quelque mode que ce soit, devra impérativement être reçu avant la date de clôture de l'enquête, fixée au 4 octobre 2022 à 18h.

Article 4 : Monsieur Claude HENNION est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Douai le 20 septembre et le 4 octobre 2022 de 15h à 18h (à l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Sin-le-Noble, Salle Dussart).

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire de Sin-le-Noble le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public en mairie et consultables sur le site de la ville de Sin-le-Noble (<http://www.sinlenoble.fr>), rubriques « Urbanisme - Consultations publiques ». Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978, codifiée dans le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Les Conseillers municipaux de la Commune de Sin-le-Noble se prononceront, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de classement d'office, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

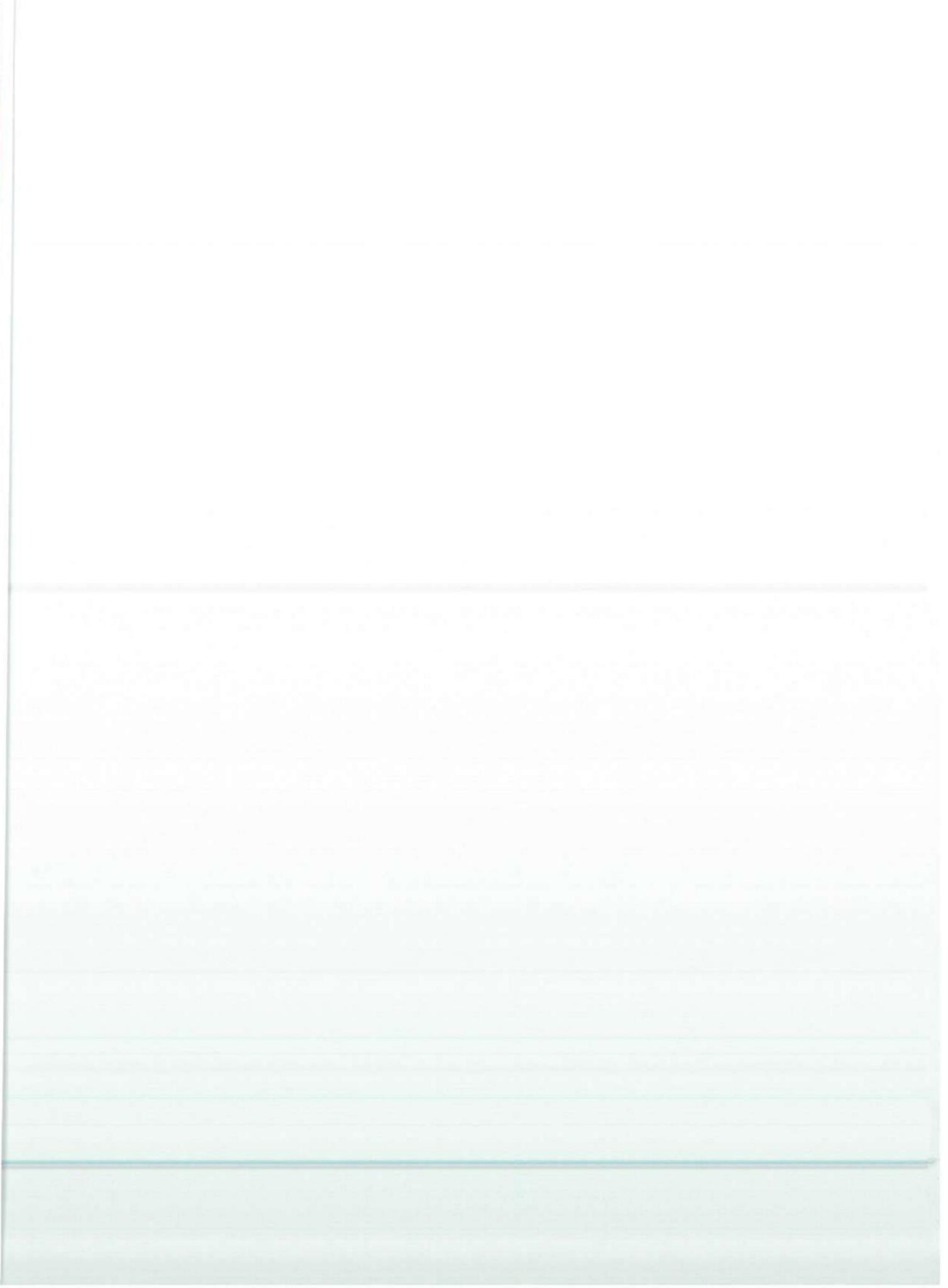
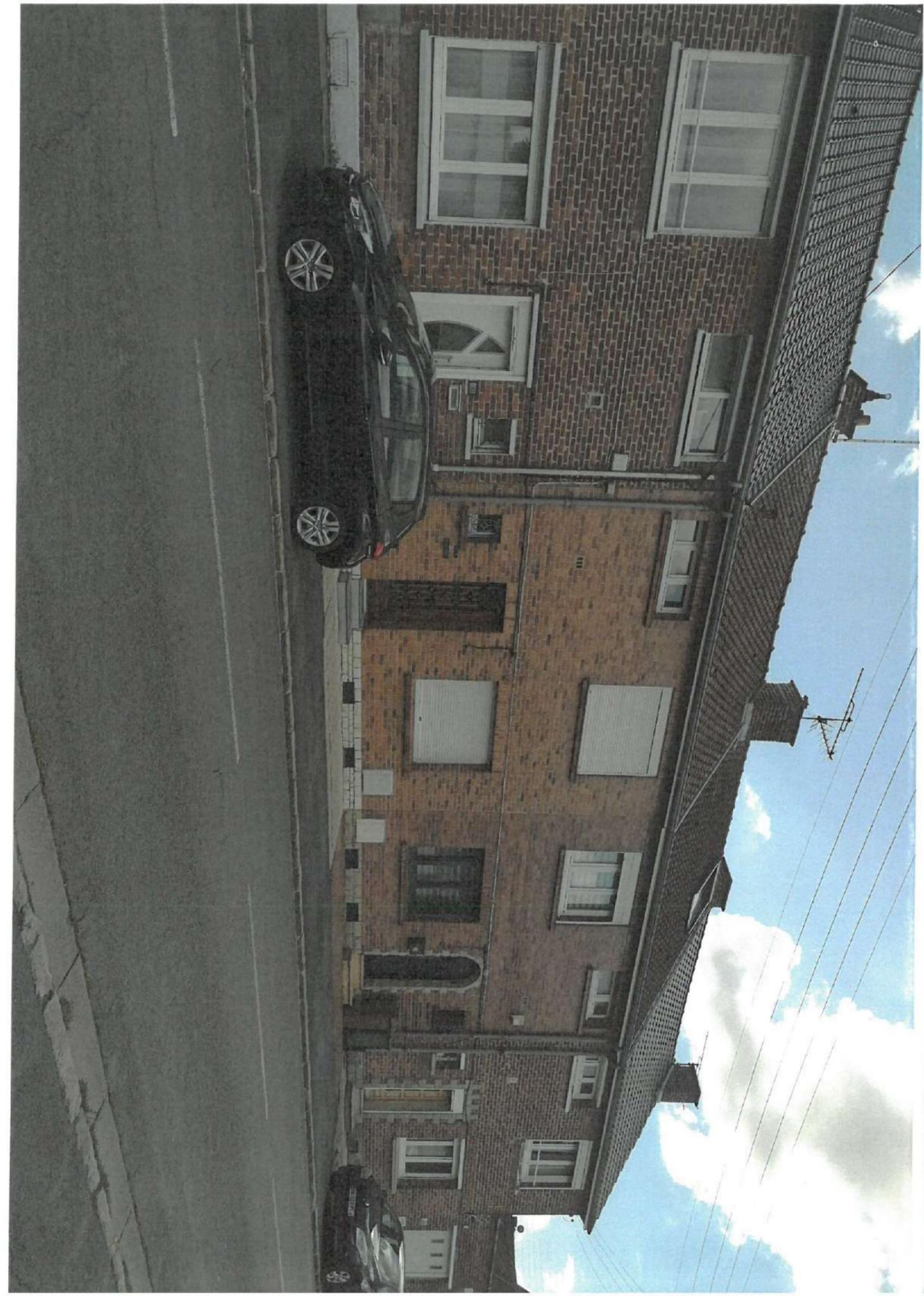
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

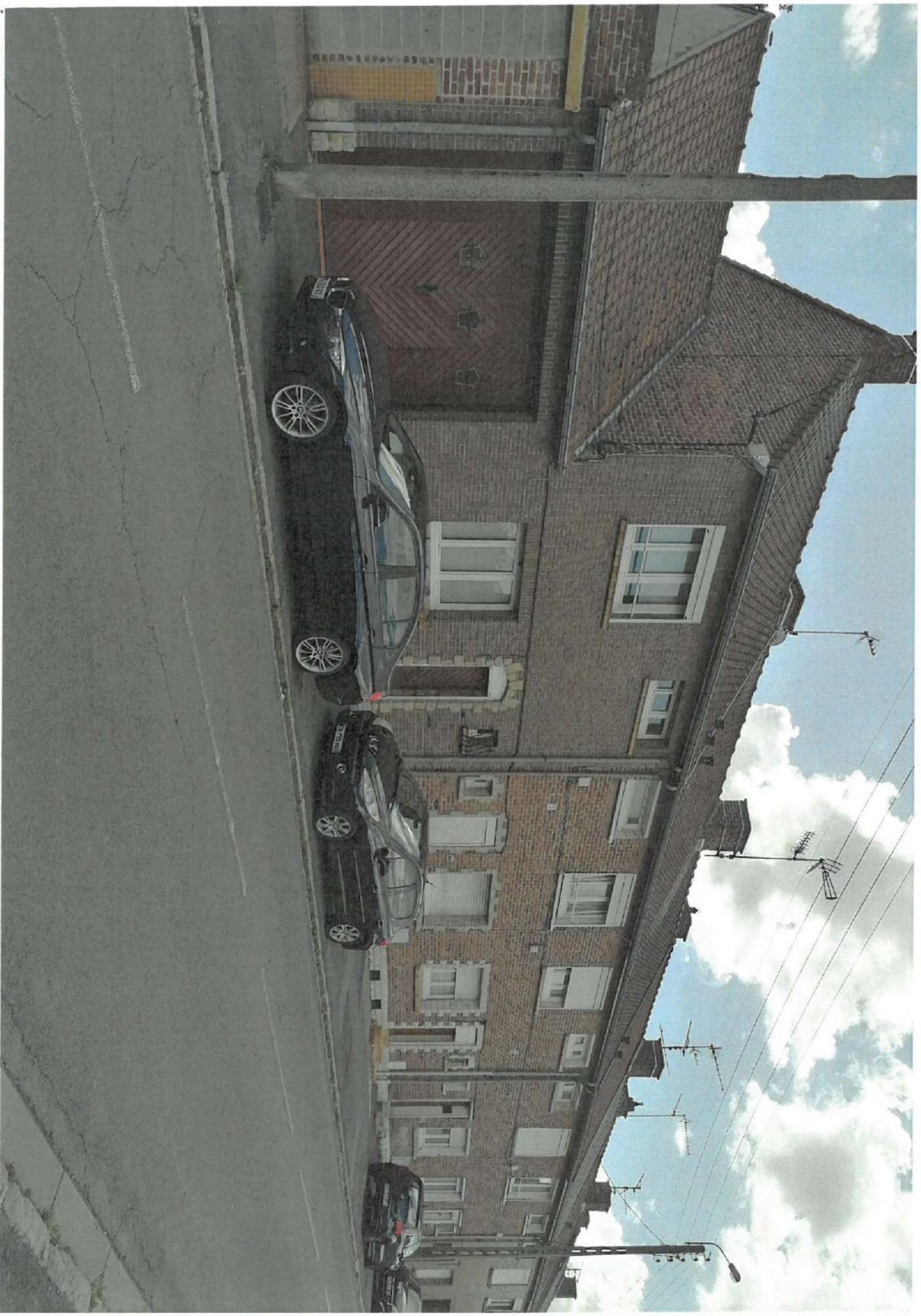
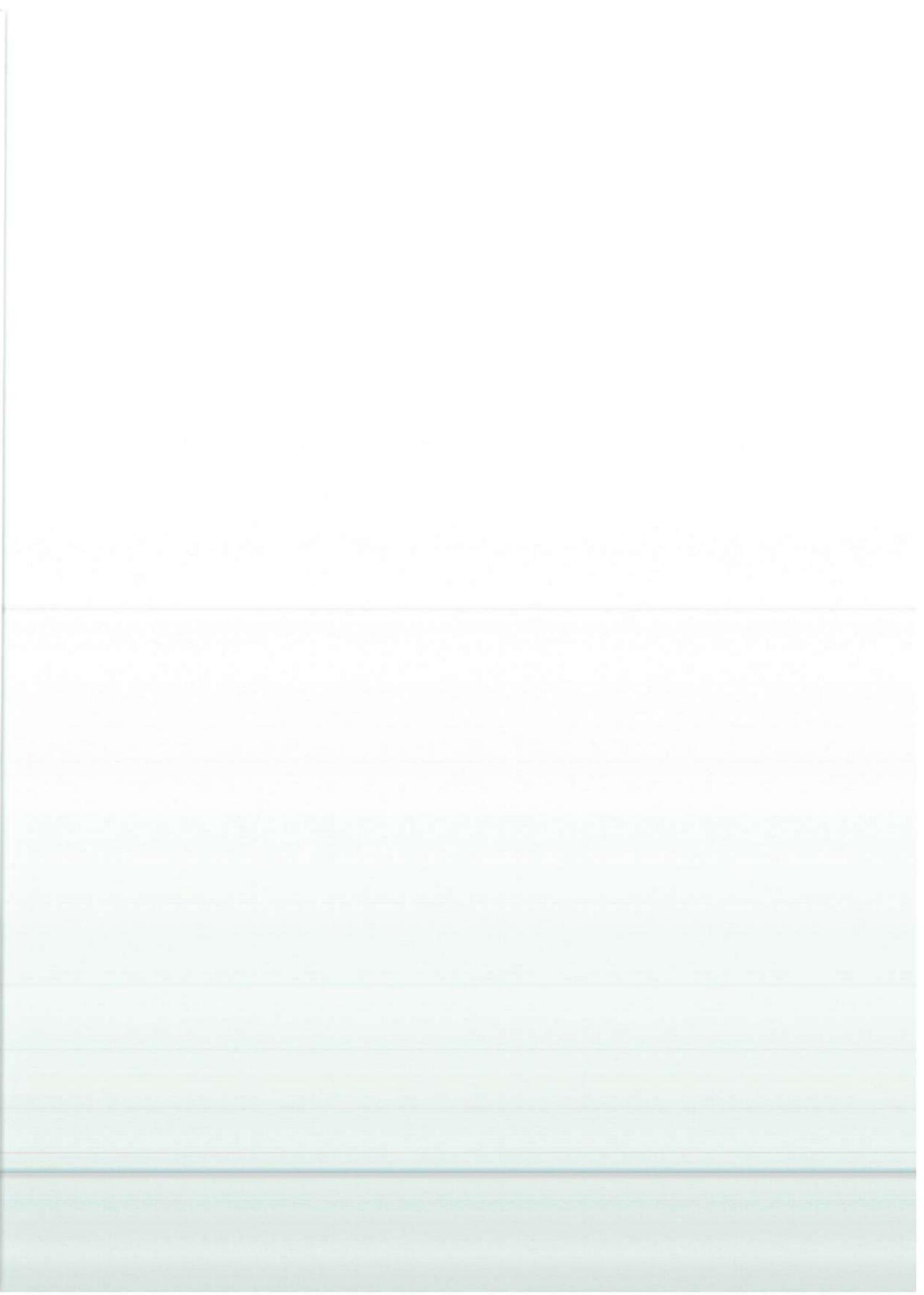
Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Sin le Noble est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

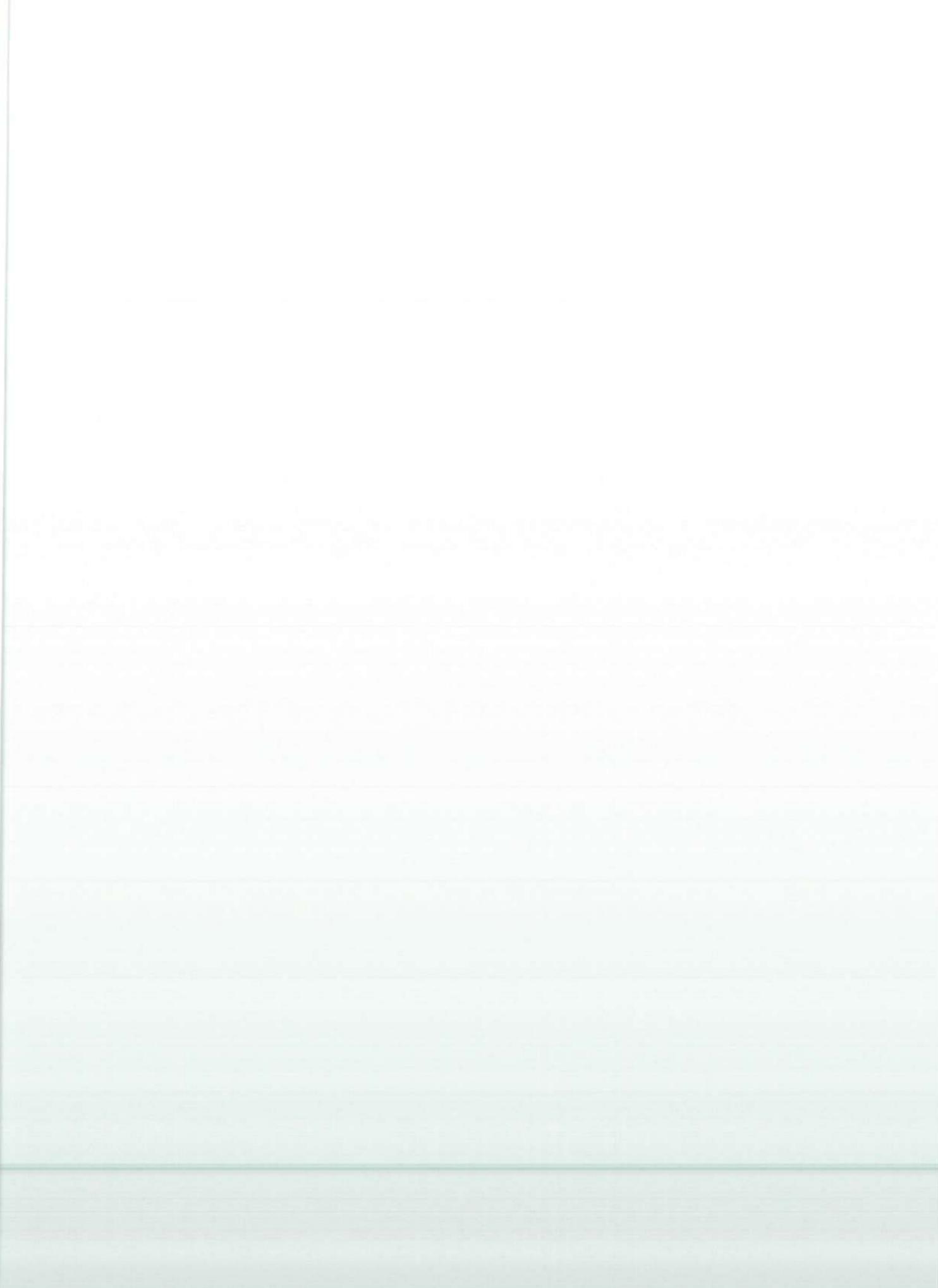
Fait à Sin le Noble,
Le 23 août 2022
Le Maire,

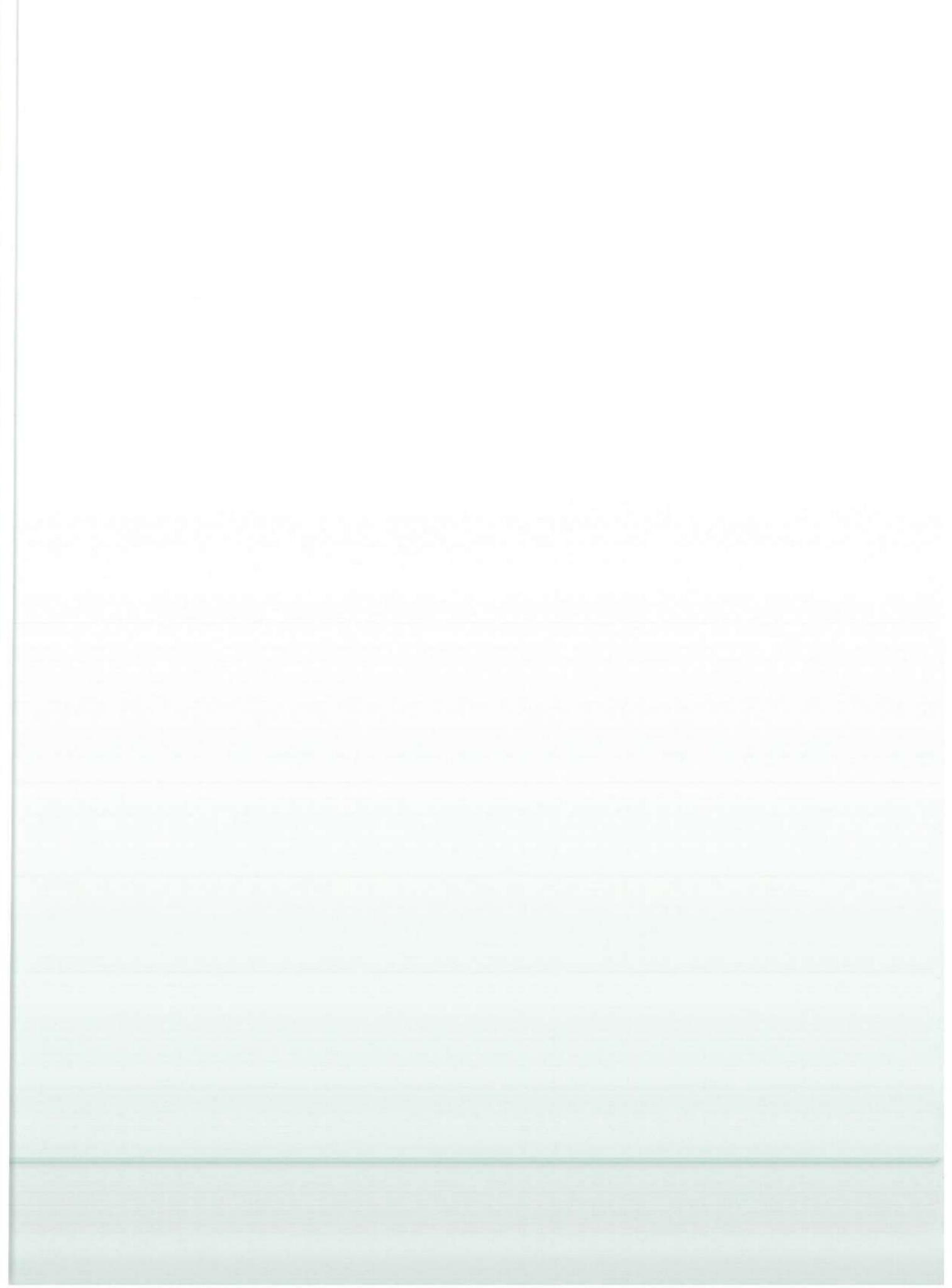
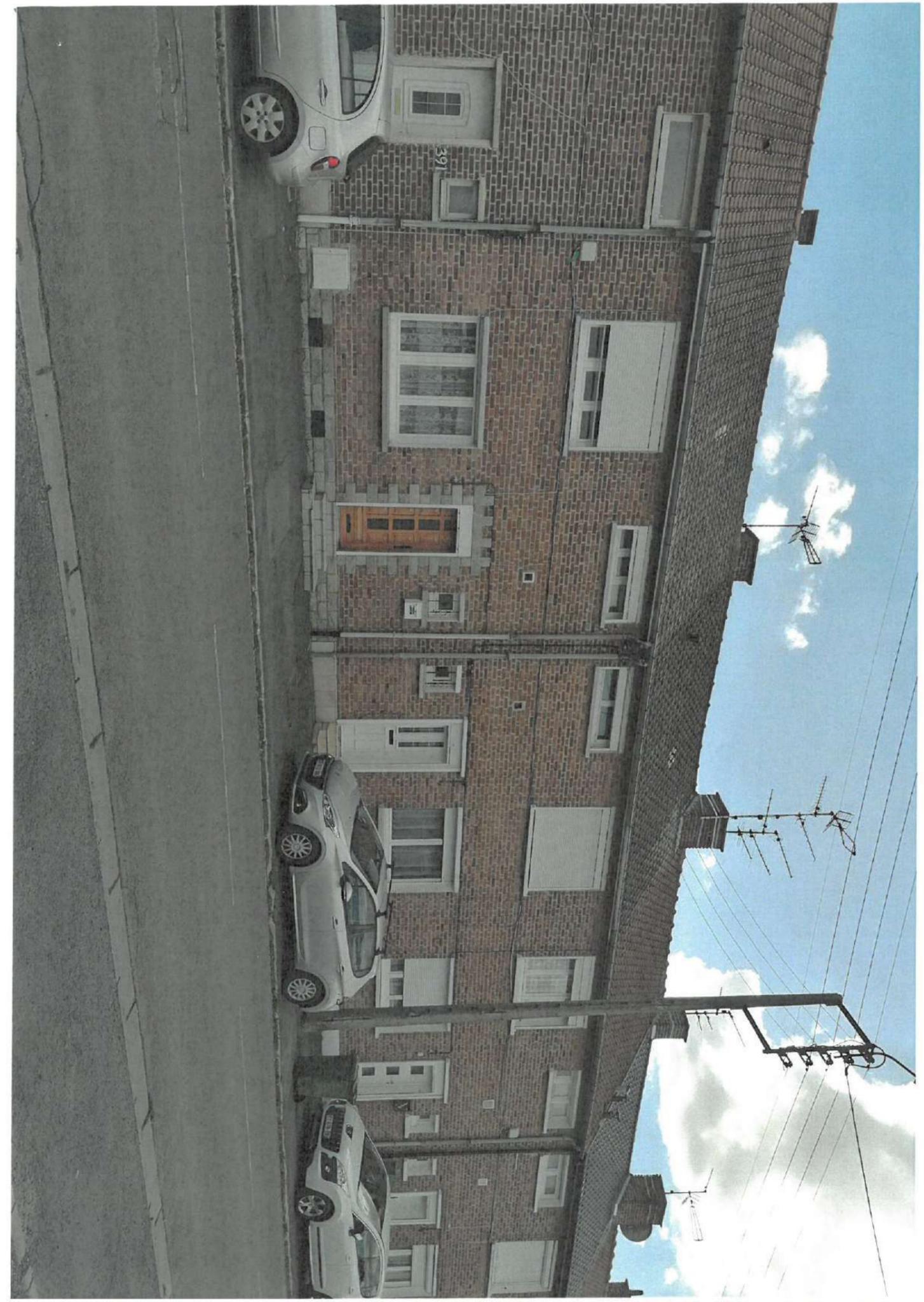
Christophe DUMONT

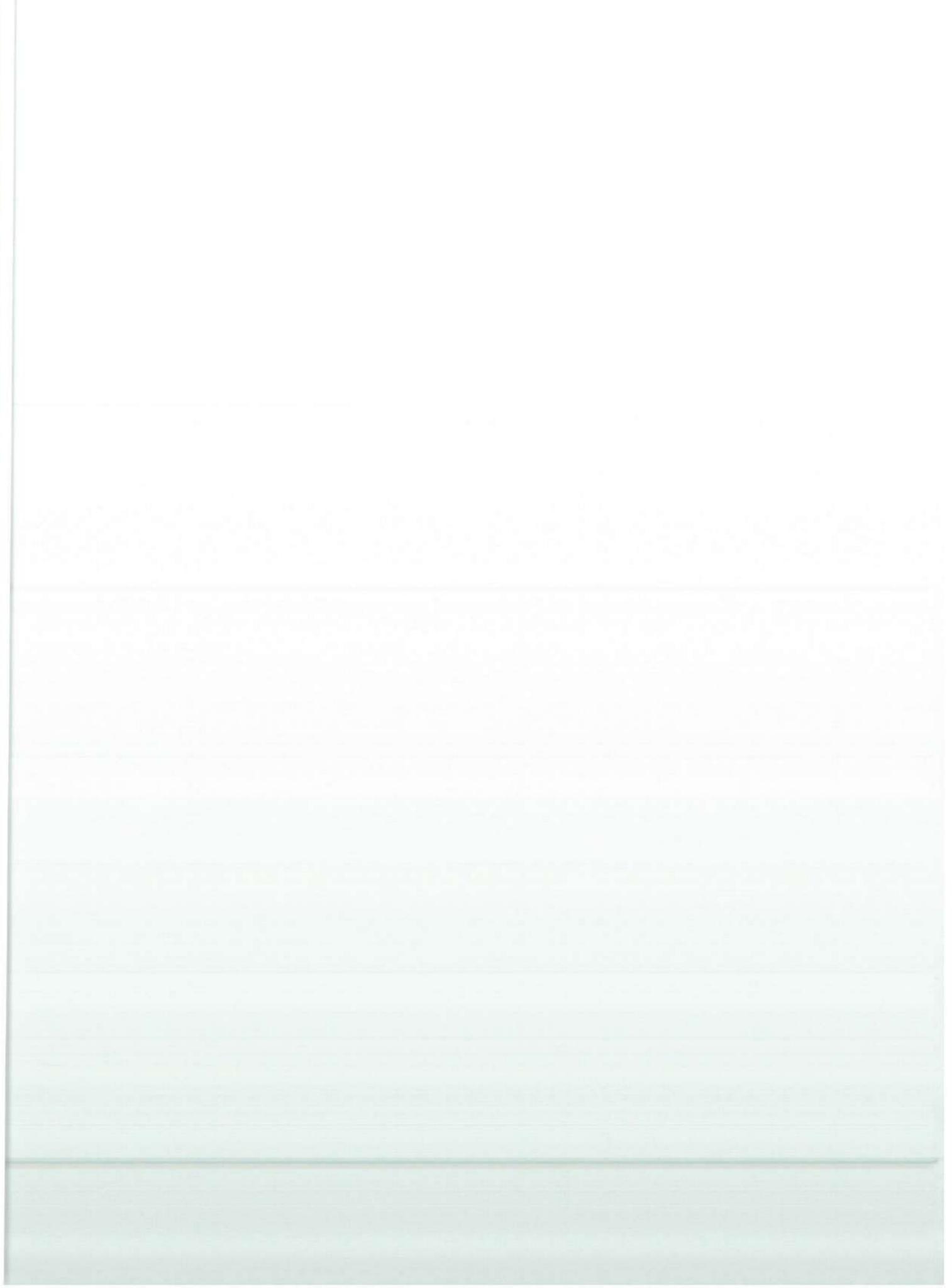
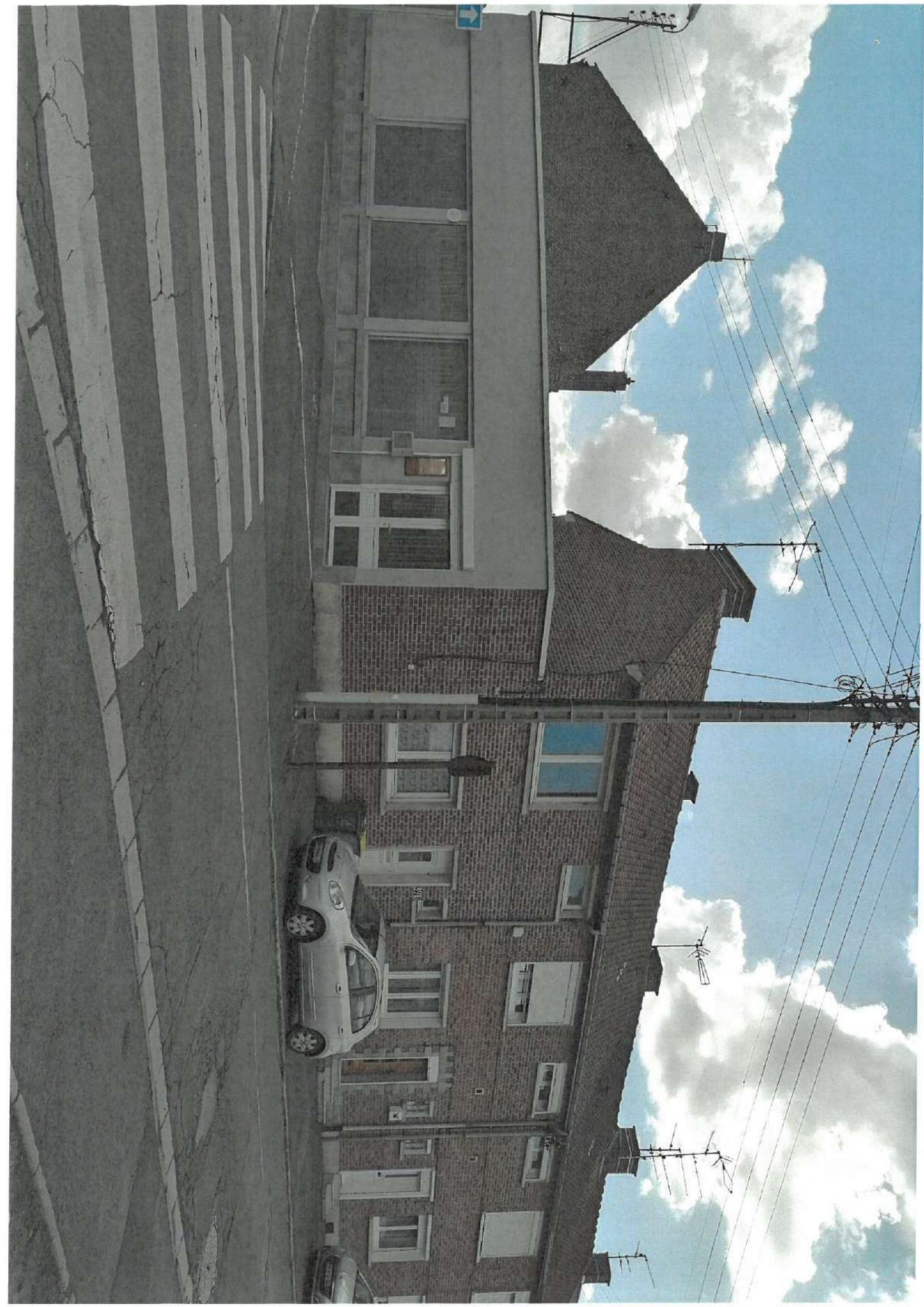


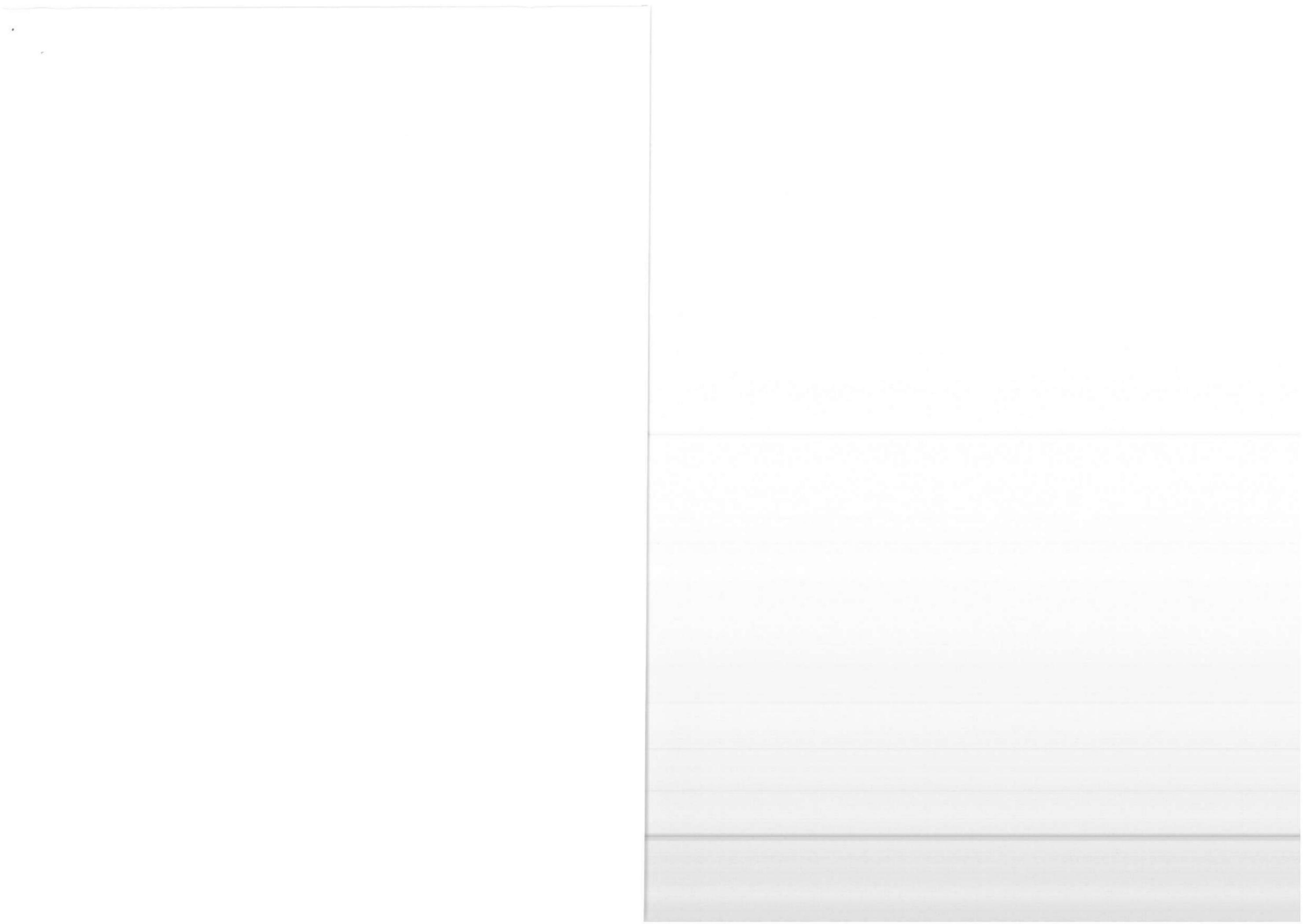


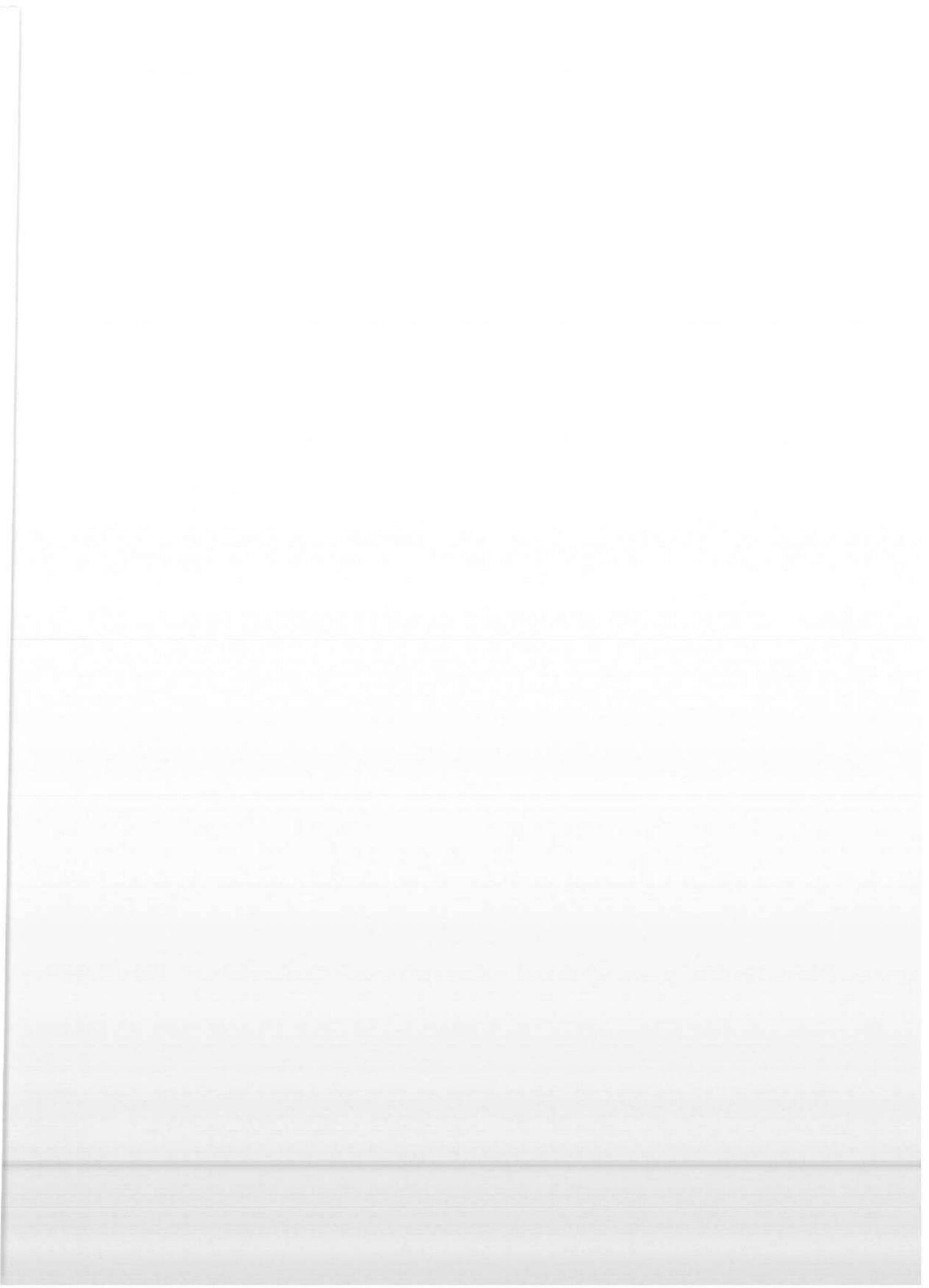












Commune de SAIN-LE-NOBLE

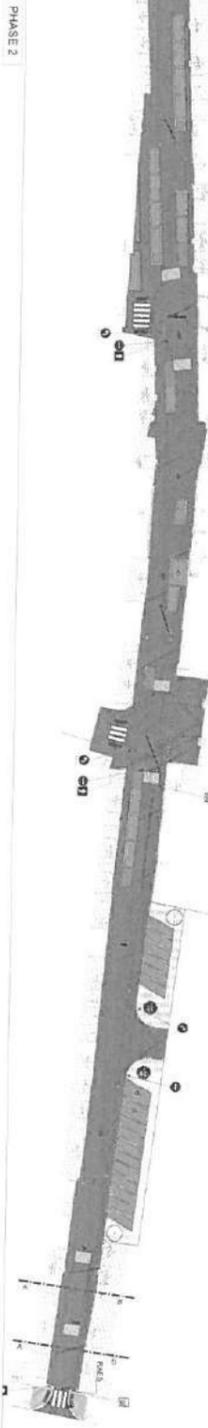
Provision de matériaux et de
main-d'œuvre à la construction
de la voirie de la commune

Rue François MAILLANT
Lot 1 - Volume

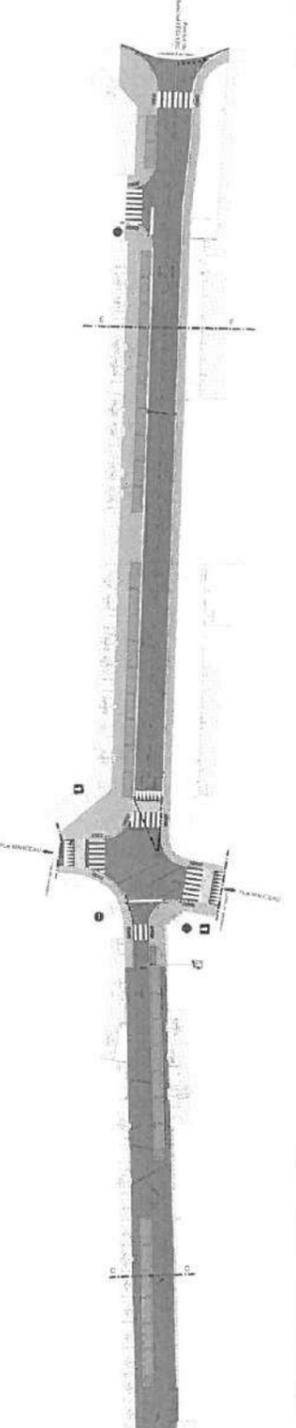


- Legend (Légende) (M 1)
- Zone paysagère (Landscape zone)
 - Zone d'habitat individuel (Individual housing zone)
 - Zone d'habitat collectif (Collective housing zone)
 - Zone d'activités (Activity zone)
 - Zone de commerce (Commercial zone)
 - Zone de services (Service zone)
 - Zone de culture (Cultural zone)
 - Zone de loisirs (Leisure zone)
 - Zone de sports (Sports zone)
 - Zone de santé (Health zone)
 - Zone de culture (Cultural zone)
 - Zone de loisirs (Leisure zone)
 - Zone de sports (Sports zone)
 - Zone de santé (Health zone)

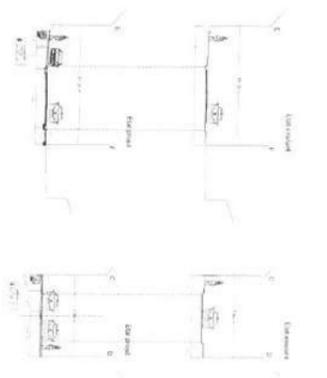
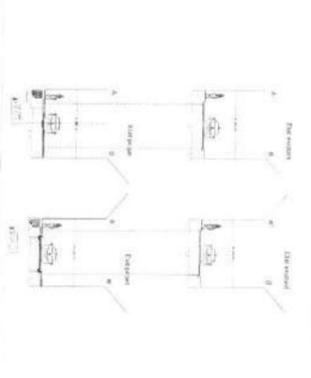
PHASE 1

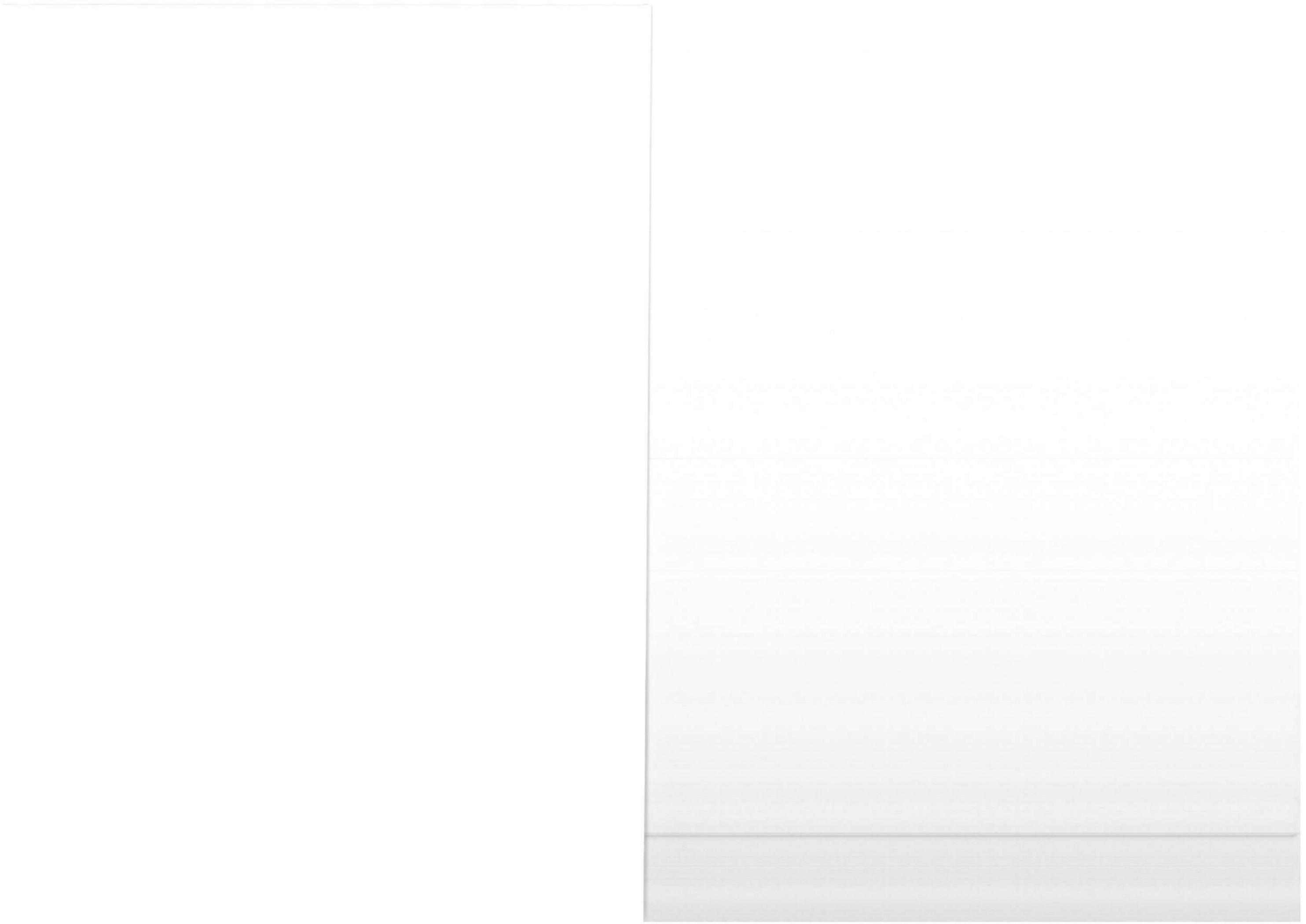


PHASE 2



Plan synoptique des phases et tranches optionnelles





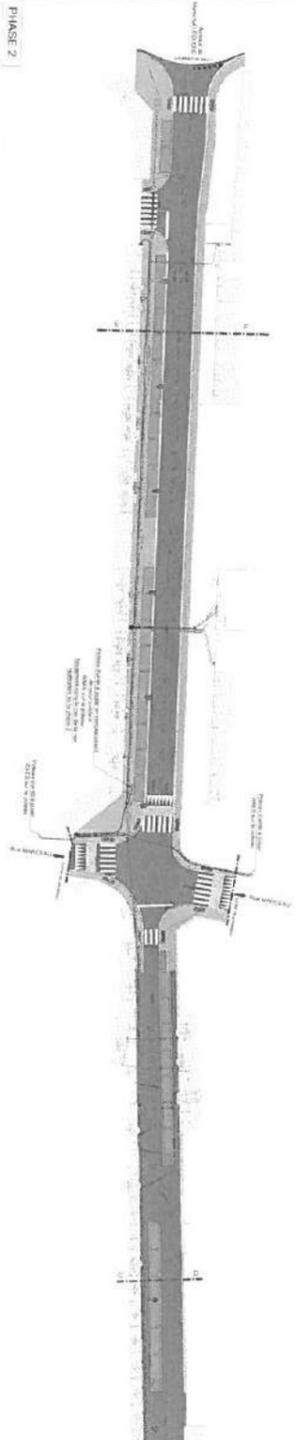
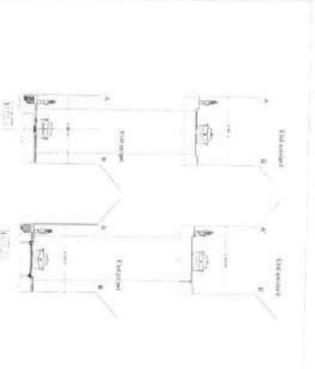
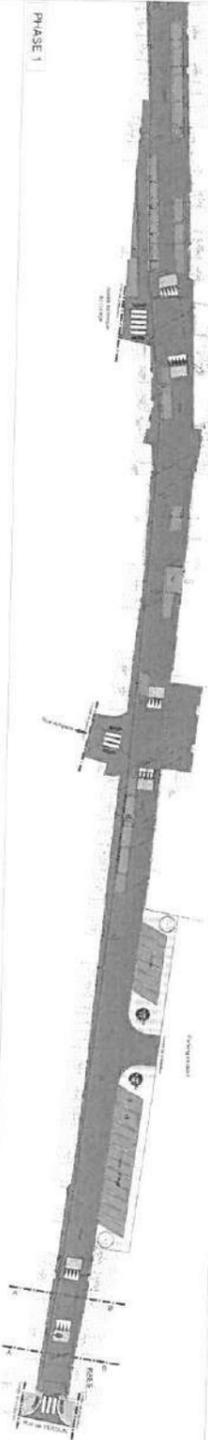
Commune de SAINLENOBLE

Projet de création d'un Centre
religieux à la paroisse de
Sainle Noble de la commune
de Sainle Noble de la commune

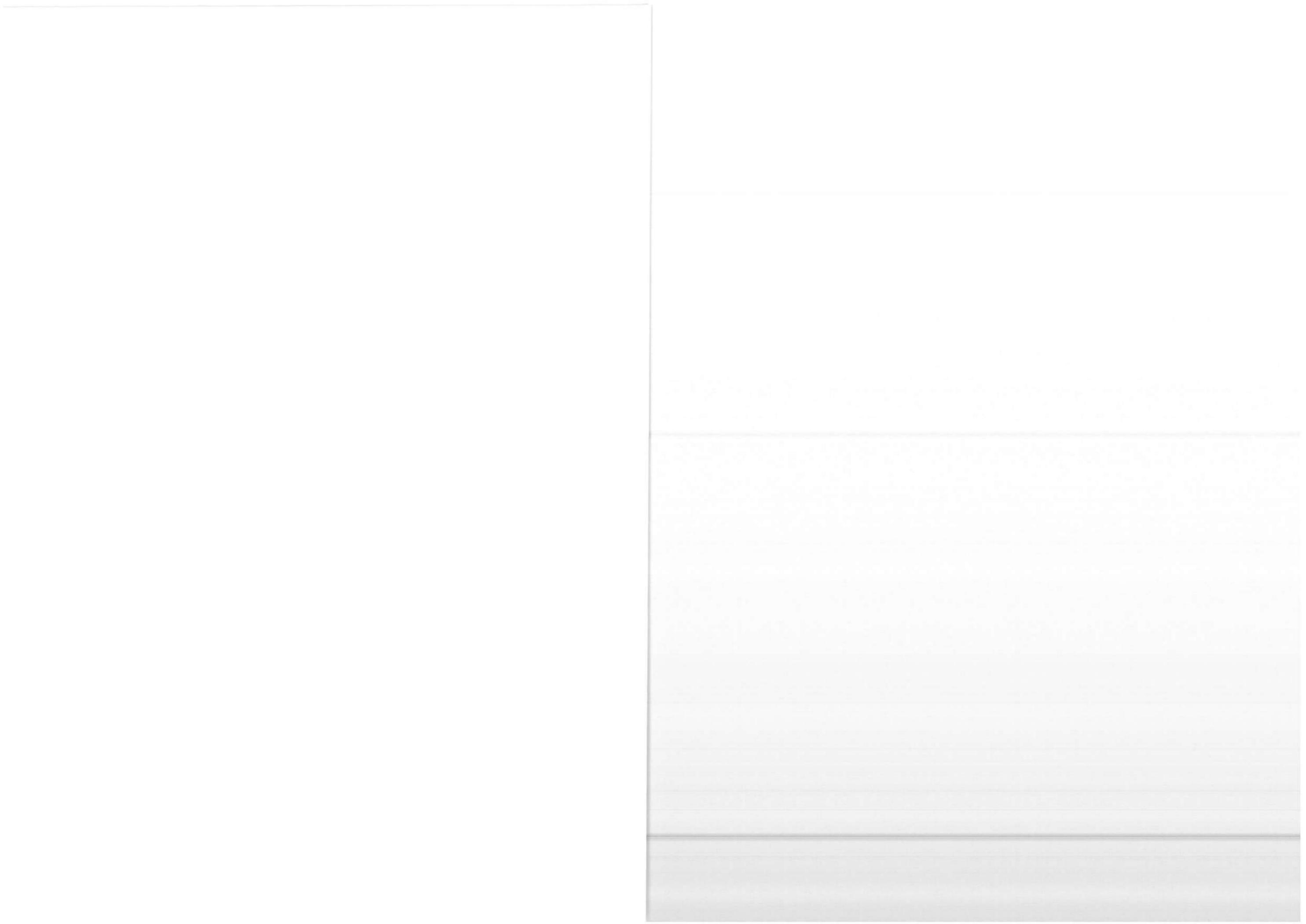
Rue Ecole-VAILANT
CS 2 - Sainle Noble



- Niveau 1 (DN)
- Niveau FT (N)
- Niveau CS
- Niveau 1/1
- Niveau 1/2
- Niveau 1/3
- Niveau 1/4
- Niveau 1/5
- Niveau 1/6
- Niveau 1/7
- Niveau 1/8
- Niveau 1/9
- Niveau 1/10
- Niveau 1/11
- Niveau 1/12
- Niveau 1/13
- Niveau 1/14
- Niveau 1/15
- Niveau 1/16
- Niveau 1/17
- Niveau 1/18
- Niveau 1/19
- Niveau 1/20
- Niveau 1/21
- Niveau 1/22
- Niveau 1/23
- Niveau 1/24
- Niveau 1/25
- Niveau 1/26
- Niveau 1/27
- Niveau 1/28
- Niveau 1/29
- Niveau 1/30
- Niveau 1/31
- Niveau 1/32
- Niveau 1/33
- Niveau 1/34
- Niveau 1/35
- Niveau 1/36
- Niveau 1/37
- Niveau 1/38
- Niveau 1/39
- Niveau 1/40
- Niveau 1/41
- Niveau 1/42
- Niveau 1/43
- Niveau 1/44
- Niveau 1/45
- Niveau 1/46
- Niveau 1/47
- Niveau 1/48
- Niveau 1/49
- Niveau 1/50
- Niveau 1/51
- Niveau 1/52
- Niveau 1/53
- Niveau 1/54
- Niveau 1/55
- Niveau 1/56
- Niveau 1/57
- Niveau 1/58
- Niveau 1/59
- Niveau 1/60
- Niveau 1/61
- Niveau 1/62
- Niveau 1/63
- Niveau 1/64
- Niveau 1/65
- Niveau 1/66
- Niveau 1/67
- Niveau 1/68
- Niveau 1/69
- Niveau 1/70
- Niveau 1/71
- Niveau 1/72
- Niveau 1/73
- Niveau 1/74
- Niveau 1/75
- Niveau 1/76
- Niveau 1/77
- Niveau 1/78
- Niveau 1/79
- Niveau 1/80
- Niveau 1/81
- Niveau 1/82
- Niveau 1/83
- Niveau 1/84
- Niveau 1/85
- Niveau 1/86
- Niveau 1/87
- Niveau 1/88
- Niveau 1/89
- Niveau 1/90
- Niveau 1/91
- Niveau 1/92
- Niveau 1/93
- Niveau 1/94
- Niveau 1/95
- Niveau 1/96
- Niveau 1/97
- Niveau 1/98
- Niveau 1/99
- Niveau 1/100



Plan synoptique des phases et tranches optionnelles



Commune de SIN-LE-NOBLE
Prestation de maîtrise d'œuvre
relative à la réhabilitation
de trois volumes de la Commune

Rue Edouard VAILLANT
Lot 3 - Espaces Verts

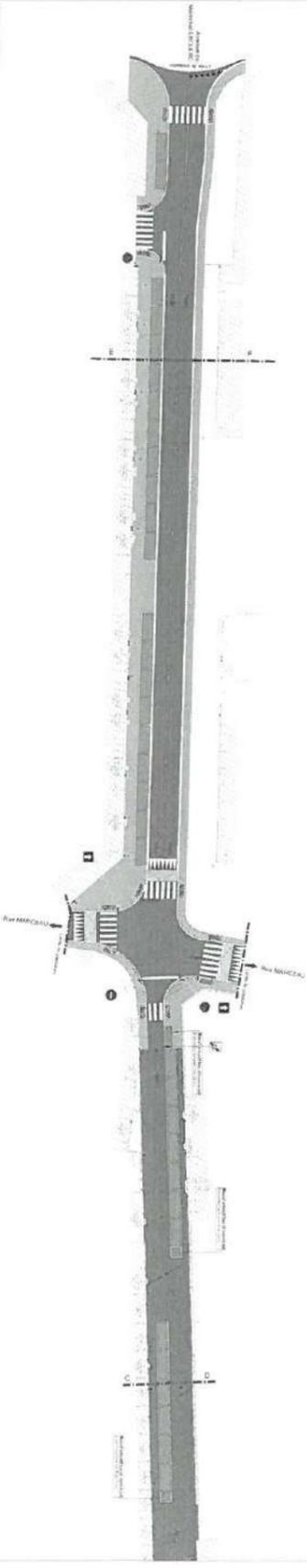
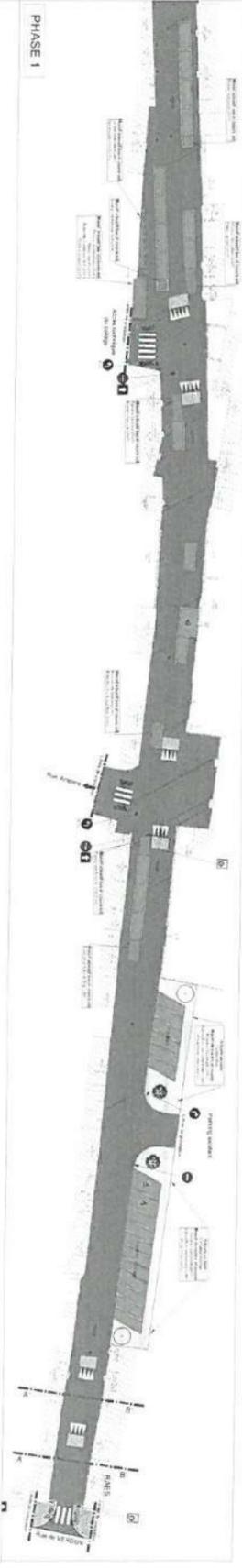
Projet de
Sin le Noble

Phase 1 - Lot 3 - Espaces Verts

Plan d'implantation

Legend (Légende)

- Lot 3 - Espaces Verts
- Lot 1 - Espaces Verts
- Lot 2 - Espaces Verts
- Lot 4 - Espaces Verts
- Lot 5 - Espaces Verts
- Lot 6 - Espaces Verts
- Lot 7 - Espaces Verts
- Lot 8 - Espaces Verts
- Lot 9 - Espaces Verts
- Lot 10 - Espaces Verts
- Lot 11 - Espaces Verts
- Lot 12 - Espaces Verts
- Lot 13 - Espaces Verts
- Lot 14 - Espaces Verts
- Lot 15 - Espaces Verts
- Lot 16 - Espaces Verts
- Lot 17 - Espaces Verts
- Lot 18 - Espaces Verts
- Lot 19 - Espaces Verts
- Lot 20 - Espaces Verts
- Lot 21 - Espaces Verts
- Lot 22 - Espaces Verts
- Lot 23 - Espaces Verts
- Lot 24 - Espaces Verts
- Lot 25 - Espaces Verts
- Lot 26 - Espaces Verts
- Lot 27 - Espaces Verts
- Lot 28 - Espaces Verts
- Lot 29 - Espaces Verts
- Lot 30 - Espaces Verts
- Lot 31 - Espaces Verts
- Lot 32 - Espaces Verts
- Lot 33 - Espaces Verts
- Lot 34 - Espaces Verts
- Lot 35 - Espaces Verts
- Lot 36 - Espaces Verts
- Lot 37 - Espaces Verts
- Lot 38 - Espaces Verts
- Lot 39 - Espaces Verts
- Lot 40 - Espaces Verts
- Lot 41 - Espaces Verts
- Lot 42 - Espaces Verts
- Lot 43 - Espaces Verts
- Lot 44 - Espaces Verts
- Lot 45 - Espaces Verts
- Lot 46 - Espaces Verts
- Lot 47 - Espaces Verts
- Lot 48 - Espaces Verts
- Lot 49 - Espaces Verts
- Lot 50 - Espaces Verts
- Lot 51 - Espaces Verts
- Lot 52 - Espaces Verts
- Lot 53 - Espaces Verts
- Lot 54 - Espaces Verts
- Lot 55 - Espaces Verts
- Lot 56 - Espaces Verts
- Lot 57 - Espaces Verts
- Lot 58 - Espaces Verts
- Lot 59 - Espaces Verts
- Lot 60 - Espaces Verts
- Lot 61 - Espaces Verts
- Lot 62 - Espaces Verts
- Lot 63 - Espaces Verts
- Lot 64 - Espaces Verts
- Lot 65 - Espaces Verts
- Lot 66 - Espaces Verts
- Lot 67 - Espaces Verts
- Lot 68 - Espaces Verts
- Lot 69 - Espaces Verts
- Lot 70 - Espaces Verts
- Lot 71 - Espaces Verts
- Lot 72 - Espaces Verts
- Lot 73 - Espaces Verts
- Lot 74 - Espaces Verts
- Lot 75 - Espaces Verts
- Lot 76 - Espaces Verts
- Lot 77 - Espaces Verts
- Lot 78 - Espaces Verts
- Lot 79 - Espaces Verts
- Lot 80 - Espaces Verts
- Lot 81 - Espaces Verts
- Lot 82 - Espaces Verts
- Lot 83 - Espaces Verts
- Lot 84 - Espaces Verts
- Lot 85 - Espaces Verts
- Lot 86 - Espaces Verts
- Lot 87 - Espaces Verts
- Lot 88 - Espaces Verts
- Lot 89 - Espaces Verts
- Lot 90 - Espaces Verts
- Lot 91 - Espaces Verts
- Lot 92 - Espaces Verts
- Lot 93 - Espaces Verts
- Lot 94 - Espaces Verts
- Lot 95 - Espaces Verts
- Lot 96 - Espaces Verts
- Lot 97 - Espaces Verts
- Lot 98 - Espaces Verts
- Lot 99 - Espaces Verts
- Lot 100 - Espaces Verts



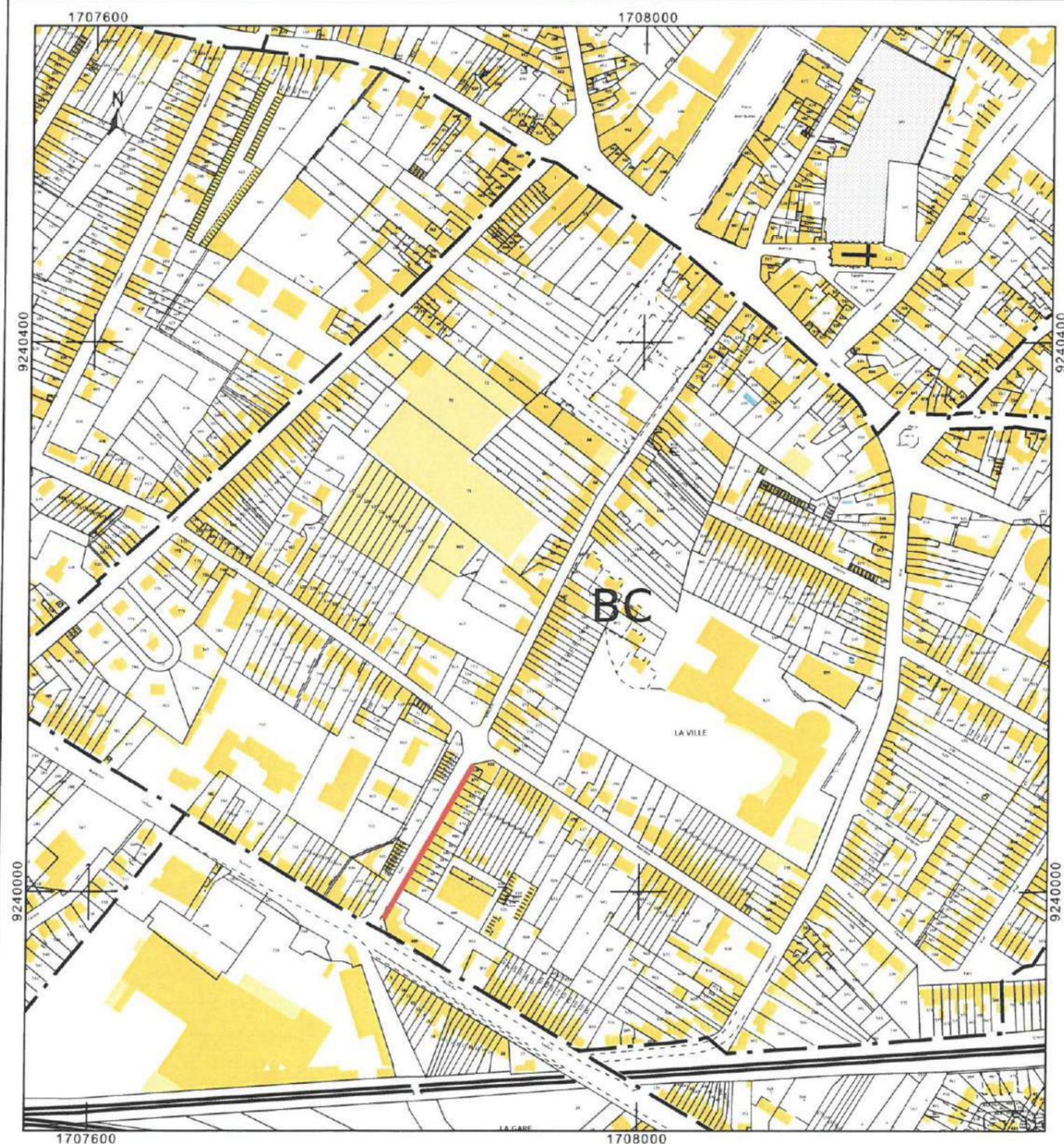
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

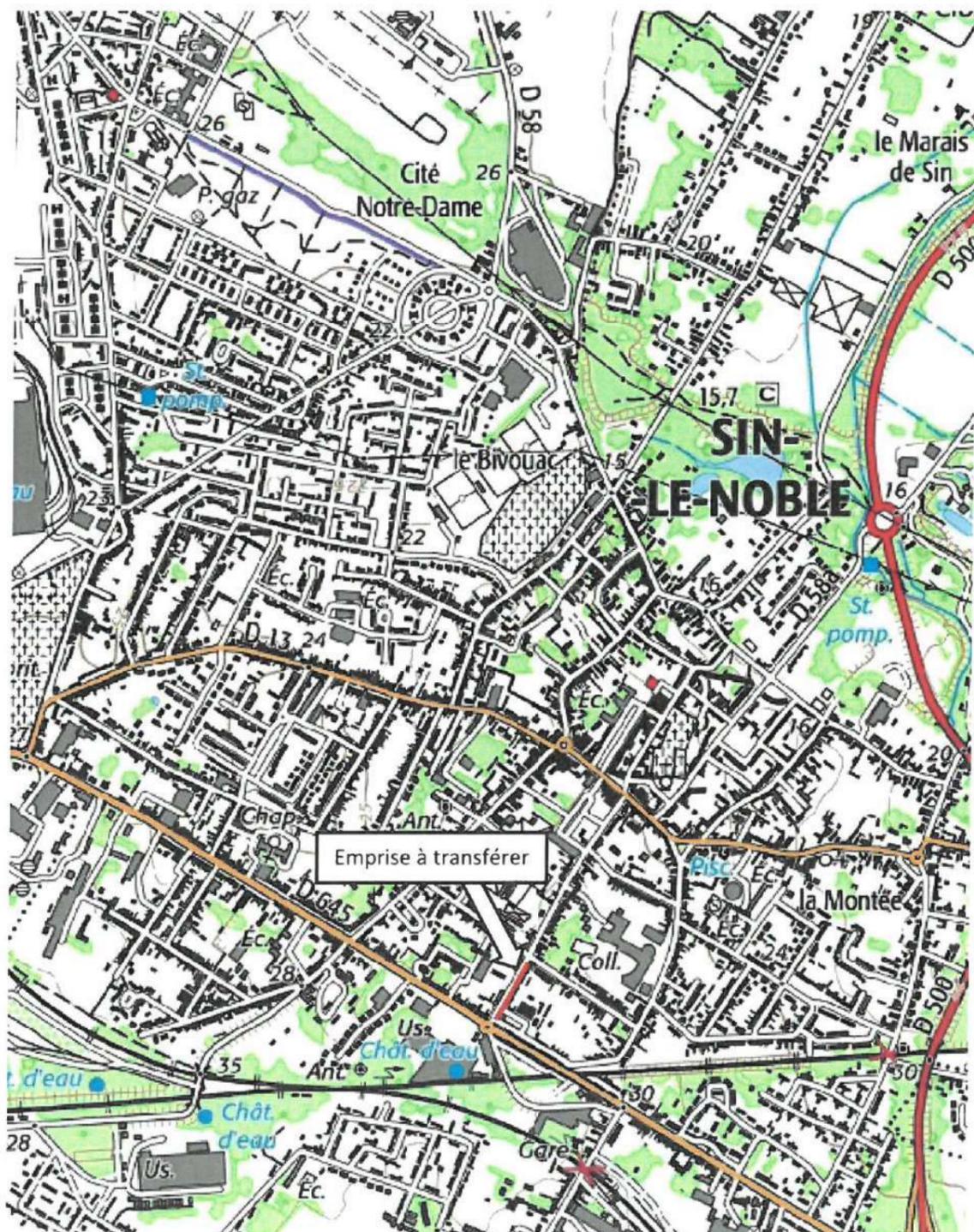
Transfert d'office d'une partie de la rue Edouard Vaillant dans le domaine public communal

PLAN DE SITUATION



Transfert d'office d'une partie de la rue Edouard Vaillant dans le domaine public communal

PLAN DE SITUATION





Transfert d'office d'une partie de la rue Edouard Vaillant dans le domaine public communal

ETAT PARCELLAIRE

N° DE LOT	PROPRIETAIRE FIGURANT A LA MATRICE CADASTRALE	REFERENCES CADASTRALES		ADRESSE	Contenance cadastrale totale	Superficie à transférer dans le domaine public communal
		SECTION	N°			
1	SCI CARNOT, immatriculée sous le n° 504 240 631 116 rue Michel Sanchez 59119 WAZIERS Gérants : Jean-Francois DEGRUGILLIER et Delphine DEGRUGILLIER	BC	689	172 avenue du Maréchal Leclerc	6a95ca	20 m²
2		BC	688	499 rue Edouard Vaillant	11a66ca	13 m²
3	M. EL AMRI Mohamed, né le 01-01-1949 (99) et Mme LAHBAL Naima son épouse, née le 17-09-1969 au MAROC (99) 481 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	687	481 rue Edouard Vaillant	2a17ca	20 m²
4	Mme.SCHEIDENRECHT Lucie Marie Ange, née le 06-12-1986 à DECHY (59) 477 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	686	477 rue Edouard Vaillant	1a28ca	12 m²
5	M.THYS Jean Luc Paul Adrien 469 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	685	469 rue Edouard Vaillant	1a27ca	12 m²

N° DE LOT	PROPRIETAIRE FIGURANT A LA MATRICE CADASTRALE	REFERENCES CADASTRALES		ADRESSE	Contenance cadastrale totale	Superficie à transférer dans le domaine public communal
		SECTION	N°			
6	M. DURIEUX Gilles, né le 07-03-1972 à DOUAI (59) et Mme GERARD Marlène Danièle Lucette son épouse, née le 21-01-1969 à DOUAI (59) 465 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	684	465 rue Edouard Vaillant	1a26ca	12 m²
7	Indivision MONIEZ/NORMAND : <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. MONIEZ Philippe Patrick, né le 28-12-1961 à SIN LE NOBLE (59) 9 Rue des Jonquilles allée J 59187 DECHY ▪ Mme NORMAND Mandy Anita, née le 19-10-1995 à DECHY (59) APPT 3022 30 Rue Jacques Prévert 59148 FLINES-LEZ-RACHES 	BC	683	457 rue Edouard Vaillant	1a26ca	12 m²
8	Indivision MATTANA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme MATTANA-DOMINGOS Suzanne Marguerite, née le 14-11-1936 à HYERES (83) 453 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE Usufruitière ▪ Mme BOUTIN-MATTANA Christine Irène, née le 30-06-1957 à DOUAI (59) 37 chemin entre les Lagunes 33610 CESTAS Nu-proprétaire indivis ▪ M. MATTANA Jean-Pierre, né le 27-08-1958 à SIN LE NOBLE (59) 23 Rue Francisco Goya 91450 SOISY-SUR-SEINE Nu-proprétaire indivis 	BC	682	453 rue Edouard Vaillant	1a25ca	12 m²



GEOMETRES
EXPERTS
ASSOCIES

SCP BOURGOGNE BEAUCAMP
Géomètres-Experts

2, rue Ludwig van Beethoven - 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75

M f.bourgogne@g-expert.fr - v.beaucamp@g-expert.fr

N° DE LOT	PROPRIETAIRE FIGURANT A LA MATRICE CADASTRALE	REFERENCES CADASTRALES		ADRESSE	Contenance cadastrale totale	Superficie à transférer dans le domaine public communal
		SECTION	N°			
9	Indivision TAVERNIER <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme TAVERNIER-PROUVEZ Thérèse Marie, née le 01-05-1930 à DOUAI (59) 445 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE Usufruitière ▪ Mme GILOUPE-TAVERNIER Annie Marguerite Irma Renée, née le 01-03-1958 à DOUAI (59) 44 Rue Frederic Chopin 62580 VIMY Nu-proprétaire indivis ▪ Mme VANDAL-TAVERNIER Evelyne, née le 11-01-1962 à DOUAI (59) La Chapelle Salamard 2 Rue Du Vieux Pont 19130 SAINT-SOLVE Nu-proprétaire indivis ▪ M. TAVERNIER Gérard Pierre, né le 09-09-1953 à WAZIERS (59) 25 Av Mozart 66140 CANET EN ROUSSILLON Nu-proprétaire indivis ▪ Mme TAVERNIER Isabelle Michèle, née le 28-05-1967 à SIN LE NOBLE (59) 445 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE Nu-proprétaire indivis ▪ Mme TAVERNIER Marie-Pierre Lucienne Thérèse, née le 28-10-1959 à DOUAI (59) LES EPIS 439 Square Paul Eluard 59450 SIN LE NOBLE Nu-proprétaire indivis 	BC	681	445 rue Edouard Vaillant	1a25ca	12 m²
10	M. ALLIOT Bruno Patrick, né le 14-08-1982 à SOMAIN (59) et Mme STICKER Florence, née le 12-04-1971 à DOUAI (59) 441 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	680	441 rue Edouard Vaillant	2a18ca	20 m²



SCP BOURGOGNE BEAUCAMP
 Géomètres-Experts
 2, rue Ludwig van Beethoven - 59500 DOUAI
 T 03.27.88.57.75
 M f.bourgogne@g-expert.fr - v.beaucamp@g-expert.fr

N° DE LOT	PROPRIETAIRE FIGURANT A LA MATRICE CADASTRALE	REFERENCES CADASTRALES		ADRESSE	Contenance cadastrale totale	Superficie à transférer dans le domaine public communal
		SECTION	N°			
11	M.LAURENT Sebastien Otello Roland, né le 16-05-1985 à DOUAI (59) 425 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	679	425 rue Edouard Vaillant	2a12ca	21 m²
12	M.POTTIER Guillaume Pascal, né le 01-07-1983 à DECHY (59) 421 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	678	421 rue Edouard Vaillant	1a25ca	12 m²
13	M. BOUIS Damine Roger Christian, né le 18-05-1980 à LILLE (59) et Mme PIEDANNA Chantal Rose-Marie son épouse, née le 28-01-1980 à SOMAIN (59) 131 rue du Héron Cendré 59151 ARLEUX	BC	677	413 rue Edouard Vaillant	1a21ca	12 m²
14	M. RUYSSSEN Michel Ange, né le 23-09-1954 à SIN LE NOBLE (59) et Mme VANRAPENBUSCH Véronique Monique Blanche son épouse, née le 21-05-1957 à DOUAI (59) 409 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	676	409 rue Edouard Vaillant	1a17ca	12 m²



SCP BOURGOGNE BEAUCAMP
Geomètres-Experts
 2, rue Ludwig van Beethoven - 59500 DOUAI
 T 03.27.88.57.75
 M f.bourgogne@g-expert.fr - v.beaucamp@g-expert.fr

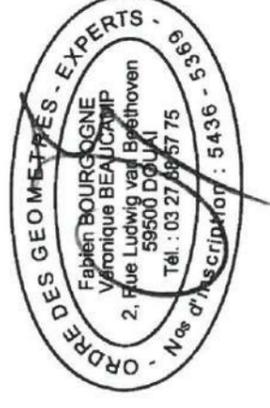
N° DE LOT	PROPRIETAIRE FIGURANT A LA MATRICE CADASTRALE	REFERENCES CADASTRALES		ADRESSE	Contenance cadastrale totale	Superficie à transférer dans le domaine public communal
		SECTION	N°			
15	Indivision CORADO/DUME : <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. CORADO David, né le 31-07-1981 à DECHY (59) 401 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE Nu-propiétaire indivis ▪ Mme DUMONT-CORADO Magali Sarah, née le 03-12-1978 à DECHY (59) 40 RUE Jean Sebastien Pons 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE Nu-propiétaire indivis ▪ Mme PIERREUSE-CORADO Sabine Camelia Marie, née le 31-10-1972 à DECHY (59) 111 rue Voltaire 59450 SIN LE NOBLE Nu-propiétaire indivis ▪ Mme PIERREUSE-CORADO Séverine Nadia, née le 24-09-1974 à DECHY (59) 500 boulevard Ambroise Croizat 59450 SIN LE NOBLE Nu-propiétaire indivis ▪ M. DUME Didier Alphonse Raymond, né le 10-01-1959 à SIN LE NOBLE (59) 401 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE Usufruitier ▪ M. DUME Sébastien Didier, né le 03-12-1990 à DECHY (59) 26 rue François Ambar 59187 DECHY Nu-propiétaire indivis 	BC	675	401 rue Edouard Vaillant	1a22ca	12 m²
16	M. PACHY Gilles Léon Arthur, né le 16-08-1959 à SIN LE NOBLE (59) et Mme GALLAND Marie-Claude Monique son épouse, née le 04-05-1957 à DOUAI (59) 397 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE	BC	674	397 rue Edouard Vaillant	1a25ca	12 m²



SCP BOURGOGNE BEAUCAMP
 Géomètres-Experts
 2, rue Ludwig van Beethoven – 59500 DOUAI
 T 03.27.88.57.75
 M f.bourgogne@g-expert.fr – v.beaucamp@g-expert.fr

N° DE LOT	PROPRIETAIRE FIGURANT A LA MATRICE CADASTRALE	REFERENCES CADASTRALES		ADRESSE	Contenance cadastrale totale	Superficie à transférer dans le domaine public communal
		SECTION	N°			
17	Mme DIDELOT Stephanie Aurélie, née le 27-09-1990 à BOIS BERNARD (62) 2891 route de Tournai 59500 DOUAI	BC	934	rue Edouard Vaillant	00a53ca	12 m ²
18	SCI PRIMA I, immatriculée sous le n° 438 560 922 383 rue Edouard Vaillant 59450 SIN LE NOBLE Gérant : Jean-Luc DOUSSET	BC	933	383 rue Edouard Vaillant	2a03ca	2 m ²
TOTAL					41a31ca	240 m ²

Fait à DOUAI, le 9 septembre 2022



SCP BOURGOGNE BEAUCAMP
Géomètres-Experts
2, rue Ludwig van Beethoven - 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75
M f.bourgogne@g-expert.fr - v.beaucamp@g-expert.fr

